



COMPTE-RENDU COMMUN DES ÉLU.ES DE LA CAPN 6 DE LA CAPN D'ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DU 19/11/2019

Paris, le 22 novembre 2019

L'ordre du jour de cette CAPN était l'accueil en détachement d'agents au sein des directions des services informatiques.

Au fur et à mesure de la préparation et du déroulement de l'instance, nous sommes allés de surprises en surprises au détriment des agents exerçant actuellement en DISI.

Ainsi, la DGFIP a établi des fiches de postes à pourvoir ou il est écrit « les candidats doivent posséder la qualification informatique correspondante ; ici Pupitreur assistant utilisateur (PAU), conformément aux dispositions du décret 71-343 du 29/04/1971 ».

Ces fiches de postes, n'étaient pas présentes initialement dans le dossier de préparation et ont été communiquées suite à notre demande.

Par ces détachements, la direction générale souhaite combler des postes, qui selon elle, sont vacants et ou aucun candidat au dernier mouvement de mutation sur emploi informatique du 1^{er} septembre 2019 n'a pu être affecté.

A ce stade, il est utile de préciser que :

- Des informaticiens de la DGFIP détenant une autre qualification se sont vu refuser, par l'instruction de mutation et de 1^{ère} affectation, la possibilité de postuler sur ces postes.
- Dans certaines DISI, des agents de la DGFIP ne détenant pas la qualification PAU exercent pourtant le métier faisant donc « fonction » sans pour autant bénéficier de la prime informatique correspondante (TAI).

Lors de la séance, la direction générale n'a pas répondu aux nombreuses interpellations et applique ce qu'elle appelle ses « règles de gestions ».

Nous avons demandé de suspendre la séance jusqu'à ce que l'ensemble des réponses puissent être apportées.

La direction générale a refusé !

Au vu de l'ensemble des débats qui se sont déroulés, voici en résumé ce qu'il en ressort :

- Ces accueils en détachements sont effectués à corps équivalent suite à un entretien et que le **profil** doit correspondre à ce qui est recherché.
- Le Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI) reconnaît à ces agents détachés une équivalence et leur attribut la qualification PAU, **sans passage d'un examen ou d'un concours réglementaire**.
- En conséquence des 2 points précédents, ces agents vont bénéficier de la prime informatique TAI.

C'est une rupture complète d'égalité entre les agents exerçant actuellement le même métier à la DGFIP !

Pour seule réponse valable, la DG se permet de dire que « tout agent à la possibilité de passer la qualification ». C'est une honte !

Au vu de la loi de transformation de la Fonction Publique, cette Commission Administrative Paritaire Nationale est la dernière qui se tient en matière de détachement. Il est évident que ces faits vont se reproduire régulièrement mais sans communication à l'ensemble des agents de la DGFIP. C'est scandaleux !!

**Devant ce que nous considérons comme inadmissible,
l'ensemble des élu.es a refusé de valider ces accueils en
détachement et n'a pas pris part au vote.**

Les élu.es B Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques, FO DGFIP et Cfdt Finances Publiques.

**ON LÂCHE
RIEN**

FINANCES PUBLIQUES

MÊME PLUS L'IMPÔT
SUR LES OS